

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 17 DECEMBRE 2018

18-77 INSTITUTIONS – Désignation de deux membres du conseil municipal dans les commissions ...	2
18-78 FINANCES - Tarifs communaux 2019	4
18-79 FINANCES : admissions en non-valeur – Budget principal et budget annexe assainissement – Décision modificative n°1 Budget Assainissement	8
18-80 FINANCES – PERSONNEL : recensement de la population – rémunération des agents recenseurs.....	9
18-81 FINANCES – PERSONNEL : changement d'affectation et création de poste à temps non complet. Modification du tableau des effectifs	9
18-82 URBANISME – ZAC de Park Nevez –programme des équipements publics – approbation .	11
18-83 TRAVAUX – convention de servitude ENEDIS/commune de Plescop	14
18-84 INSTITUTIONS – INTERCOMMUNALITE : rapport d'activités des instances intercommunales – présentation.....	15
Informations diverses	

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le maire
Loïc LE TRIONNAIRE




Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni le 17 décembre 2018, en session ordinaire en mairie.

Présents (20) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Jean-Louis LURON, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Françoise FOURRIER, Nathalie GIRARD, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Christel MENARD, Jean-Yves LATOUCHE, Anne PERES, Claude CASIER, Marie-Thérèse CHAPALAIN, Vincent BECU, Jean-Claude GUILLEMOT, Fabien LEVEAU et Valérie QUINTIN

Absents ayant donné pouvoir (5) : Claire SEVENO, Laurent LE BODO, Franck DAGORNE, Hélène NORMAND, Cyril JAN respectivement à Françoise FOURRIER, André GUILLAS, Loïc LE TRIONNAIRE, Jean-Louis LURON et Fabien LEVEAU

Absents (2) : Sandrine LESCOP, Eric LUNVEN

Secrétaire de séance : Anne PÉRÈS

Ouverture de la séance : 20h35 (le Maire procède à l'appel).

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Adopté à l'unanimité NB : Madame LESCOP a été indiquée absente alors qu'elle avait donné procuration à Monsieur LE TRIONNAIRE pour les séances de novembre et de décembre.

Délibération du 27 novembre 2018

18-77 INSTITUTIONS – Désignation de deux membres du conseil municipal dans les commissions

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

1. Le contexte

En raison de la démission de Anne-Marie BOURRIQUEN et de Danièle GARRET, conseillères municipales, Marie-Thérèse CHAPALAIN et Eric LUNVEN se sont vus notifier leur élection en qualité de conseiller municipal. Il convient aujourd'hui d'assurer leur installation officielle et de procéder au remplacement des conseillers sortants au sein des commissions et établissements.

2. Nouveau tableau du conseil municipal

Les articles R.2121-2 et suivants du code général des collectivités territoriales disposent que l'ordre du tableau est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge."

A l'issue de cette élection, l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de PLESCOP est fixé ainsi :

N°	Prénom/Nom	Qualité	Naissance	Voix
1	Loïc LE TRIONNAIRE	Maire	30/03/1951	1386
2	Bernard DANET	1 ^{er} Adjoint	08/07/1951	1386
3	Raymonde BUTTERWORTH	2 ^{ème} Adjointe	04/07/1955	1386
4	Jean-Louis LURON	3 ^{ème} Adjoint	04/10/1955	1386
5	Claire SEVENO	4 ^{ème} Adjointe	23/01/1971	1386
6	Dominique ROGALA	5 ^{ème} Adjoint	25/02/1956	1386
7	Jérôme COMMUN	6 ^{ème} Adjoint	02/04/1970	1386
8	Serge LE NEILLON	7 ^{ème} Adjoint	18/05/1953	1386
9	Françoise FOURRIER	Conseillère municipale	29/01/1953	1386
10	Nathalie GIRARD	Conseillère municipale	04/06/1955	1386
11	André GUILLAS	Conseiller municipal	07/12/1961	1386
12	Sandrine CAINJO	Conseillère municipale	11/07/1969	1386
13	Laurent LE BODO	Conseiller municipal	26/06/1970	1386
14	Franck DAGORNE	Conseiller municipal	25/06/1971	1386
15	Christel MENARD	Conseillère municipale	28/06/1973	1386
16	Jean-Yves LATOUCHE	Conseiller Municipal	13/12/1957	1386
17	Anne PERES	Conseiller municipal	19/11/1975	1386

18	Claude CASIER	Conseiller municipal	04/01/1949	1386
19	Hélène NORMAND	Conseillère municipale	26/11/1983	1386
20	Marie-Thérèse CHAPALAIN	Conseillère municipale	16/02/1956	1386
21	Vincent BECU	Conseiller municipal	28/01/1966	1386
22	Jean-Claude GUILLEMOT	Conseiller municipal	08/08/1947	1168
23	Cyril JAN	Conseiller municipal	04/03/1965	1168
24	Séverine LESCOP	Conseiller municipal	13/09/1971	1168
25	Fabien LEVEAU	Conseiller municipal	30/01/1976	1168
26	Valérie QUINTIN	Conseillère municipale	26/07/1968	1168
27	Eric LUNVEN	Conseiller municipal	27/09/1972	1168

3. Modification de la composition des commissions municipales

Considérant la modification du tableau du conseil municipal, il conviendra de modifier la composition des commissions communales, dans le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Loïc LE TRIONNAIRE rappelle les termes de l'article L du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Une seule candidature est déposée par siège à pourvoir :

- Celle de V. QUINTIN (PLESCOP NOUVEL ELAN) pour la commission « action sociale et solidarité »
- Celle de MT CHAPALAIN (PLESCOP AVEC VOUS) pour les commissions « Finances et travaux », « Développement économique et emploi », « Urbanisme, cadre de vie et développement durable ».

Monsieur le Maire donne lecture de la composition des commissions communales :

Commission « Finances et travaux »

- Bernard DANET
- Marie Thérèse CHAPALAIN
- André GUILLAS
- Sandrine CAINJO
- Laurent LE BODO
- Claude CASIER
- Jean Claude GUILLEMOT
- Vincent BECU

Commission « Développement économique et emploi »

- Raymonde BUTTERWORTH
- Marie Thérèse CHAPALAIN
- Françoise FOURRIER
- André GUILLAS
- Laurent LE BODO
- Christel MENARD
- Jean Claude GUILLEMOT
- Vincent BECU

Commission « Action sociale et solidarité »

- Claire SEVENO
- Françoise FOURRIER
- Serge LE NEILLON
- Sandrine CAINJO
- Christel MENARD
- Jean Yves LATOUCHE
- Valérie QUINTIN (avec suppléance possible)
- Vincent BECU

Commission « Urbanisme, cadre de vie et développement durable »

- Dominique ROGALA
- Franck DAGORNE
- Marie Thérèse CHAPALAIN
- André GUILLAS
- Jean Yves LATOUCHE
- Claude CASIER
- Cyril JAN
- Vincent BECU

La composition des autres commissions communales demeure inchangée.

Délibération du 17 décembre 2018

18-78 FINANCES - Tarifs communaux 2019

Sandrine CAINJO lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des tarifs de l'exercice suivant :

I. LES SERVICES

A) Restauration / B) Accueil périscolaire / C) ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) : à titre indicatif, il est rappelé que ces tarifs sont approuvés chaque année par le maire, sur proposition de la commission « Enfance, jeunesse et éducation ». Il n'a pas été décidé de hausse supérieure à celle du coût de la vie, comme le prévoit la délégation et il a été rendu compte des décisions prises à chaque conseil.

D) Multi-accueil : statu quo (tarifs déterminés par la CAF et le quotient familial)

E) Photocopie et télécopie : proposition de suppression du tarif télécopie

F) Assainissement : statu quo

G) Médiathèque : statu quo

II. LES LOCATIONS

A) Mobilier communal : statu quo

B) Location de salles : statu quo

C) Frais d'usage des chapelles : statu quo

D) Autres locations : statu quo

III. LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

A) Droits de place : statu quo

B) Cirques et manèges : statu quo

C) Cimetière et columbarium : statu quo

D) Taxes diverses : statut quo, à l'exception des taxes comprenant un mécanisme de revalorisation

DESIGNATION	
SERVICES	
PHOTOCOPIES	
- Format A4	0,20 €
- Recto-verso A4	0,40 €
- Format A3	0,40 €
- Recto-verso A3	0,80 €
<i>Gratuité pour les demandeurs d'emplois dans leur démarche de recherche</i>	
<i>Demi tarif pour les associations de Plescop</i>	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION - Immeubles nouveaux	
- Immeubles d'habitation individuels et collectifs	
- Par maison individuelle ou par logement pour les 5 premiers	1 650,00 €
- Par maison individuelle ou par logement du 6° au 10° inclus	1 460,00 €
- Par maison individuelle ou par logement à partir du 11°	1 350,00 €
- Immeubles collectifs sociaux et médico-sociaux destinés aux personnes âgées, handicapées ou médicalisées	
- Par chambre ou par logement pour les 5 premiers	960,00 €
- Par chambre ou par logement du 6° au 10°	857,00 €
- Par chambre ou par logement à partir du 11°	798,00 €
- Logement de fonction (gardien, etc.)	1 650,00 €
- Locaux collectifs (cuisine, séjour, salon, bureau, partie commune, etc.) :	
- Forfait 150 m ²	1 650,00 €
- 500 m ² suivants en €/m ²	7,00 €
- Immeubles des résidences hôtelières et hôtels (Eaux assimilées domestiques)	
- Par logement pour les 5 premiers	960,00 €
- Par logement du 6° au 10° inclus	857,00 €
- Par logement du 11° au 50° inclus	798,00 €
- Par logement à partir du 51°	710,00 €
- Locaux collectifs (cuisine, séjour, salon, bureau, partie commune, etc.) :	
- Forfait 150 m ²	1 650,00 €
- 500 m ² suivants en €/m ²	7,00 €
- Immeubles d'activités (notamment de l'EAPT) et établissements d'enseignement classiques ou spécialisés (Eaux assimilées domestiques pour l'ensemble)	
- Forfait 0 à 150 m ²	1 650,00 €
- pour les m ² suivants : de 151 à 650 m ² suivants en €/m ²	7,00 €
- pour les m ² suivants : au-delà de 650 m ² suivants en €/m ²	3,50 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION - Immeubles existants	
- Tout immeuble hors EAPT	Selon travaux
- Tout immeuble dans l'EAPT (Travaux connus - Eaux assimilées domestiques)	Supprimé
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION - Extensions	
Tarifs applicables à chaque catégorie d'immeuble, à l'exception des extensions ne générant pas de la capacité d'accueil et donc du volume épuratoire	Prorata de l'extension
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION - Pénalité	
Pénalité applicable en cas de constat par le service municipal d'assainissement du raccordement sans contrôle et sans déclaration préalable	90,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Attestation de conformité	
- Visite du raccordement et délivrance de l'attestation en cas de transaction immobilière	70,00 €
- Contre-visite	30,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Redevance assainissement collectif	
- Abonnement annuel	45,00 €
- Consommations / m ³	1,40 €
- Tranche 1 (1 à 100 m ³)	1 seule tranche
- Tranche 2 (101 m ³ et plus)	1,40 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Redevance de contrôle	
- Abonnement annuel	16,50 €
MEDIATHEQUE	
- Individuel tous supports	11,00 €
- Familial tous supports	22,00 €
- Enfants (<=11 ans – élèves de primaire)	Gratuit
- Jeunes (> 11 et <= 26 ans) / Etudiants	5,50 €
- Demandeurs d'emploi / minimas sociaux (sur justificatif)	
- adhésion individuelle	5,50 €
- adhésion familiale	10,00 €
- Ecoles / Collectivités / Associations de Plescop (entité associative)	Gratuit
- Consultation Internet	

- abonné à la médiathèque	Gratuit
- non abonné (utilisation ponctuelle)	Gratuit
- sans carte, la 1/2 heure	Gratuit
- avec carte, les 10 accès	Gratuit
- jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi, minimas sociaux, collectivités et associations de Plescop	Gratuit
- Remplacement d'une carte perdue ou volée	Prix coûtant
- Photocopies	
- Format A4	0,20 €
- Recto-verso A4	0,40 €
- Format A3	0,40 €
- Recto-verso A3	0,80 €
Gratuité pour les demandeurs d'emplois dans leur démarche de recherche	
Demi tarif pour les associations de Plescop (entité associative)	
- Impressions	
- noir et blanc	0,20 €
- couleur	0,30 €
LOCATION	
Location du mobilier communal	
Pour les associations de la commune	Supprimé
- Forfait annuel	
Pour les particuliers	
- 1 table (plateau + tréteau)	4,50 €
- 2 bancs	1,80 €
Valise de sonorisation portable	
- Location	11,00 €
- Caution	300,00 €
<i>Les particuliers doivent prendre en compte le transport du mobilier</i>	
Location du Espace R. Le Studer (ancien Mille Clubs)	
- Particuliers domiciliés à PLESCOP :	
- Vin d'honneur ou buffet froid de 9h00 à 15h00	80,00 €
- Soirée de 17h00 à 1h00	100,00 €
- Location journée et soirée de 9h00 à 1h00 le lendemain	150,00 €
- Association locale à caractère professionnel ou lucratif	100,00 €
- Personne ou association extérieure à la commune	
- Vin d'honneur ou buffet froid de 9h00 à 15h00	200,00 €
- Soirée de 17h00 à 1h00	250,00 €
- Location journée et soirée de 9h00 à 1h00 le lendemain	350,00 €
- Caution demandée lors de la remise des clés	
- Pour les plescopais	300,00 €
- Pour les personnes extérieures	600,00 €
Location de la salle polyvalente	
<i>Non mise à la disposition des particuliers</i>	
Location de la salle	
Pour associations de la commune	Abrogation
- réunion type assemblée générale (sans repas)	45,00 €
- salle polyvalente n°1 et annexe (repas, fest noz, etc.)	60,00 €
- totalité de la salle (repas, fest noz, etc.)	
- participation pour la 3 ^{ème} manifestation avec entrée payante	
- salle polyvalente n°1 et annexe	175,00 €
- totalité de la salle	270,00 €
- caution	300,00 €
La 3 ^{ème} manifestation organisée par les associations avec entrée payante pourra être autorisée,	
à titre payant, mais sans priorité de calendrier	
Pour associations extérieures	
- salle polyvalente n°1 et annexe	550,00 €
- totalité de la salle	850,00 €
- caution	Double du tarif appliqué
Aux entreprises plescopaises ou ayant une antenne sur la commune	
- Ensemble	400,00 €
- caution	Double du tarif appliqué
Location de sonorisation	
- utilisation régulière par association plescopaise dans le cadre des activités hebdomadaires (par mois)	10,00 €

- réservation à la journée par association plescopaise	
- Manifestations diverses	16,00 €
- Assemblée générale	16,00 €
- réservation à la journée par organisation extérieure	110,00 €
- caution	300,00 €
Location de la salle d'Arvor	
- Particuliers	40,00 €
- Associations extérieures à but non lucratif	80,00 €
Location de la Loge	
- Particuliers	20,00 €
- Associations extérieures à but non lucratif	40,00 €
Frais d'usage des chapelles, hors associations plescopaises (chauffage, etc.)(Forfait par jour du 15 oct. au 15 avril)	5,00 €
Autres locations de parcelles agricoles	Indicatif
- Parcelle n°D 226 (annuel, sans révision)	19,88 €
- Parcelles n°A126 et B 117 (annuel, sans révision)	30,49 €
- Jardins familiaux (coût annuel à la parcelle)	18,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Droits de place marché bio et local	
- Occasionnels (Pris au ml)	1,50 €
- Permanents non abonnés (prix au ml)	1,00 €
- Permanents abonnés (tarif mensuel)	
- de 0 à 5 m	9,00 €
- au-delà	13,00 €
- Forfait pour les véhicules ambulants hors marché (tarif/jour sur le domaine public)	50,00 €
- Occupation temporaire du domaine public par les commerces	1€ annuel
Cirques et manèges	
- Droit d'occupation (€/jour) payable le 1er jour	12,00 €
- Caution (nettoyage)	150,00 €
Cimetière	
- Taxe d'inhumation	24,00 €
- Taxe des concessions	
- concession de 15 ans	104,00 €
- concession de 30 ans	Suppression
- concession de 50 ans	Suppression
Columbarium	
- case cinéraire - concession de 15 ans	406,00 €
- case cinéraire - concession de 30 ans	Suppression
- cavurne - concession de 15 ans	300,00 €
- plaque d'ouverture et de fermeture (case et cavurne)	250,00 €
<i>Personnalisation de la plaque selon le règlement communal</i>	<i>à la charge de la famille</i>
Renouvellement des concessions : tombe, case cinéraire et cavurne	104,00 €
Jardin du souvenir	
- Vente de la plaque	Prix coûtant
- Concession des emplacements de plaque – Concessions 15 ans	25,00 €
- Frais de dispersion	Gratuit
TAXES DIVERSES	
Publicité	
- Emplacement non éclairé (le m ²)	
- Emplacement non éclairé avec dispositif phosphorescent ou fluorescent	
- Emplacement éclairé par dispositif extérieur à l'emplacement ou fixe sur ce dernier	Application du maximum légal
- Caisson publicitaire destiné à supporter des affiches éclairées par transparence, ainsi que pour les dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons	
Taxe d'aménagement	
- Ensemble du territoire	4%
- Abattement sur les abris de jardins	75%
- Applications particulières possibles en fonction du coût des équipements publics (à titre indicatif, 11% rue du Stade et 9% à Kérizouët)	
Taxe de crémation	
- A partir de 12 ans	52,00 €
- Moins de 12 ans	Gratuit
- Incinération des os exhumés	Gratuit

Synthèse des échanges :

Vincent BECU regrette que les tarifs enfance jeunesse aient été augmentés. Pour lui, cela correspond à une augmentation d'impôt et cela est regrettable.

B. DANET répond que le coût d'une prestation ne peut pas s'apparenter à un impôt. Il fait l'analogie avec la restauration privée et rappelle que le coût supporté par les familles au regard du coût réel du repas est négligeable. Jean-Louis LURON explique par ailleurs que l'augmentation du prix du repas scolaire est indexée sur l'évolution du coût des matières premières. Cet indice est donné par la Préfecture (Cela représente une augmentation d'1% sur le prix des matières premières)

V. BECU estime que la réponse de B. DANET est fantaisiste et qu'il est aberrant de comparer le prix d'un restaurant à celui du restaurant scolaire.

V. BECU rappelle que le restaurant scolaire est un service public : les services publics ne doivent pas être bénéficiaires. B. DANET répond qu'aucun texte ne dispose non plus que les Services publics doivent être déficitaires et refuse de rentrer dans la polémique.

S. CAINJO rappelle à toutes fins utiles que les Plescopais ayant des difficultés de paiement sont aidés par le CCAS.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 10 décembre 2018, le conseil municipal :

- **Approuve les tarifs précités ;**
- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 5

Délibération du 17 décembre 2018

18-79 FINANCES : admissions en non-valeur – Budget principal et budget annexe assainissement – Décision modificative n°1 Budget Assainissement

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Le trésorier informe la commune de l'échec des procédures engagées pour recouvrer les sommes soit en raison du coût exorbitant d'une procédure judiciaire au regard de la modicité des sommes en jeu (admission en non-valeur), soit en raison de l'insolvabilité des redevables prononcées par les instances judiciaires (créances éteintes). Le conseil municipal ne se prononce que sur les seules admissions en non-valeur, les décisions judiciaires s'appliquant ipso-facto.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les listes de créances suivantes :

Budget communal : liste n°3182840215/2018 pour un montant de 261.21 €. Concerne des demandes de renseignement négatives pour 144.89 €, des refus du trésorier payeur général (TPG) de transmission de saisie à huissier pour 73.12 €, des créances inférieures au seuil des poursuites pour 29.69 €, et enfin des dossiers de succession vacante négatif pour 13.51. Les créances sont au nombre de 11 et concernent les exercices de 2013, 2014, 2016 et 2017. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541-créances admises en non-valeur.

Budget assainissement : liste n°3182850215/2018 pour un montant de 10 174.30 €. Concerne des clôtures insuffisance actif sur RJ-LJ (3 908.72 €), des demandes de renseignement négatives (2 069.35 €), des combinaisons infructueuses d'actes (1 726.31 €), des PV de carence (735.33 €), des refus du TPG de transmission de saisie à huissier (714.03 €), des saisies refusées (387.43 €), des restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuites (270.83 €), des dossiers de succession vacante négatifs (260.01 €), des personnes décédées et des demandes de renseignement négatives (68.61 €), et des personnes disparues (33.68 €). Les créances sont au nombre de 210 et concernent les exercices de 2004, 2007 à 2018. Il convient d'ajouter les crédits nécessaires sur le budget 189 (assainissement) au compte 6541-créances admises en non-valeur pour la somme de 10 200 €. L'équilibre se fera par la baisse du virement à la section d'investissement (023).

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission " Finances et travaux " du 10 décembre 2018, le conseil municipal:

- **Approuve les admissions en non-valeur ;**
- **Approuve la DM au budget assainissement**
- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 5

Délibération du 17 décembre 2018

18-80 FINANCES – PERSONNEL : recensement de la population – rémunération des agents recenseurs

Loïc LE TRIONNAIRE lit et développe le rapport suivant :

Avec la mise en place des nouvelles modalités de recensement de l'INSEE, la commune de PLESCOP doit participer tous les cinq ans à la procédure d'enquête auprès de la population. Comparé au recensement de 2014, celui de 2019 permettra deux modes de réponse pour les habitants, le questionnaire format papier ou le questionnaire sur internet (avec un code d'accès personnel sécurisé).

Afin de réaliser la collecte des données auprès de la population, nous prévoyons d'employer 14 agents recenseurs aussi il convient de fixer la rémunération sur les bases suivantes actualisées suivantes :

Prestations	2014	2019
Feuille de logement	1,00 €	1,05 €
Bulletin individuel	1,60 €	1,65 €
Indemnité de déplacement	100 € base 50 € complément pour un district	40 à 160 € selon taille du district
Participation aux formations (7h) et tournée de reconnaissance	Smic	Smic
Prime pour l'atteinte d'un taux de retour dématérialisé ≥ 50%		80 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et travaux » du 10 décembre 2018, le conseil municipal :

- **Approuve le mode de rémunération des agents recenseurs précité ;**
- **Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 21 Contre : Abstention : 4

Délibération du 17 décembre 2018

18-81 FINANCES – PERSONNEL : changement d'affectation et création de poste à temps non complet. Modification du tableau des effectifs

Le Maire présente le rapport suivant :

Un agent qui travaillait au multi-accueil (entretien et préparation des repas) a été déclaré inapte à ses fonctions, dans le cadre d'une maladie professionnelle. Son état est consolidé et il n'interdit pas l'exercice d'autres fonctions.

Les possibilités de reclassement ont été étudiées. Il n'existe pas de poste à temps complet correspondant aux capacités de cet agent.

L'agent a été encouragé à réaliser un bilan de compétences et il s'avère qu'il souhaiterait travailler en contact avec les enfants, sachant que les activités périscolaires pourraient convenir à son état physique (en limitant aux activités n'induisant pas le port de charge).

Par conséquent, l'agent a adressé une demande de reclassement et a précisé qu'il souhaiterait travailler au sein du service périscolaire (accueil le matin, le midi et le soir). Après étude des possibilités, il s'avère qu'il existe des solutions de reclassement dans ce domaine, mais cela correspond à un mi-temps et non un temps complet. Ces éléments sur la durée de travail, la simulation de revenu et le détail des missions envisagées ont été présentés à l'agent : ce dernier maintient son souhait de changer d'affectation dans les conditions précitées. Il souhaite vivement pouvoir retravailler.

Le comité technique a été saisi le 6 novembre dernier. Les membres du CT ont donné un avis favorable au changement d'affectation de l'agent, ainsi qu'à la création d'un poste à temps non complet sur la base d'une fiche de poste détaillant précisément le type des missions à réaliser, afin de valider la compatibilité avec les restrictions physiques de l'agent.

Il est proposé de créer un poste à TNC de 17h30 et de supprimer le poste à temps complet au multiaccueil. En effet le poste du multiaccueil a évolué depuis que l'agent est en arrêt. Une nouvelle organisation est mise en place depuis la rentrée : il convient de tester cette nouvelle organisation afin de définir les emplois permanents qui pourraient être ouverts.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié comme suit (créations et suppressions signalées en gras) :

Filière	Grade	Créé	Pourvu	DHS*
TEMPS COMPLET		62	48	
Administrative	Directeur général des services	1	1	35:00
Administrative	Attaché principal	1	0	35:00
Administrative	Attaché	4	3	35:00
Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	1	1	35:00
Administrative	Rédacteur	3	2	35:00
Administrative	Adjoint administratif ppal 1 cl	1	0	35:00
Administrative	Adjoint administratif ppal 2 cl	3	2	35:00
Administrative	Adjoint administratif	5	5	35:00
Technique	Ingénieur	1	1	35:00
Technique	Technicien ppal 2 cl	1	1	35:00
Technique	Technicien territorial	1	1	35:00
Technique	Agent de maîtrise principal	1	0	35:00
Technique	Agent de maîtrise	1	1	35:00
Technique	Adjoint technique principal 1 cl	3	3	35:00
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	7	7	35:00
Technique	Adjoint technique	8	5	35:00
Culture	Bibliothécaire	1	1	35:00
Culture	Adjoint du patrimoine	2	2	35:00
Sport	Educateur spécialisé des APS	1	1	35:00
Animation	Animateur territorial	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation ppal 1 cl	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation ppal 2 cl	2	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation	6	4	35:00
Médico-Sociale	Educatrice ppal de jeunes enfants	1	0	35:00
Médico-Sociale	Educatrice de jeunes enfants	2	2	35:00
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture ppal 2 cl	1	1	35:00
Médico-Sociale	Atsem ppal 2 cl	2	1	35:00
TEMPS NON COMPLET		18	18	
Technique	Adjoint technique ppal 2 cl	1	1	32:00
Technique	Adjoint technique ppal 2 cl	1	1	28:30
Technique	Adjoint technique	1	1	34:00
Technique	Adjoint technique	1	1	33:15
Technique	Adjoint technique	1	1	32:30
Technique	Adjoint technique	1	1	32:15
Technique	Adjoint technique	1	1	31:15

Technique	Adjoint technique	1	1	27:45
Technique	Adjoint technique	1	1	25:00
Technique	Adjoint technique	1	1	17:15
Technique	Adjoint technique	1	1	17:00
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture ppal 2 cl	1	1	32:30
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture ppal 2 cl	1	1	25:30
Médico-sociale	Atsem ppal 2 cl	2	2	32:30
Médico-sociale	Agent social	1	1	33:30
Médico-sociale	Agent social ppal 2 cl	1	1	31:00
Médico-sociale	Agent social	1	1	19:30

*DHS : durée hebdomadaire de service

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Crée un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17,25/35^{ème} et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet ;**
- **Autorise le reclassement de l'agent dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents qu'il s'agisse des créations ou des mises à disposition.**

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 5

Délibération du 17 décembre 2018

18-82 URBANISME – ZAC de Park Nevez –programme des équipements publics – approbation

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 20 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé les conclusions tirant le bilan de la concertation, a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de Park Nevez conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 27 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Park Nevez conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme

Le dossier de réalisation ayant été valablement approuvé, il convient désormais de valider le programme d'équipements publics établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme. Ce programme reprend *stricto sensu* le projet de programme des équipements publics figurant au dossier de réalisation de la ZAC.

Celui-ci est constitué :

A/ D'EQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURE

NATURE DE L'EQUIPEMENT	SURFACE OU LINEAIRE APPROXIMATIFS	VOCATION
Voie structurante	700 ml	Desserte inter quartier
Voies de desserte secondaires et tertiaires	3 000 ml	Desserte locale
Chemins piétons	3 600 ml	Transit et desserte locale
Espaces paysagers (y compris ouvrages de gestion)	85 300 m ²	Récréative

des eaux pluviales)		
Ouvrages de gestion des eaux pluviales*	35 600 m ²	Utilitaire
Assainissement EP (collecteur principal)	1 750 ml	Utilitaire
Assainissement EU (collecteur principal)	2 500 ml	Utilitaire
Téléphone et fibre optique (fourreaux principaux)	4 300 ml	Utilitaire
Gaz (conduite principale)	4 300 ml	Utilitaire
Adduction d'eau potable (conduite principale)	4 300 ml	Utilitaire
Défense incendie	p.m.	Utilitaire
Électrification (2) (HTA et BT)	4 300 ml	Utilitaire
Éclairage public (2) (voies et chemins)	3 800 ml	Utilitaire

* Espaces verts en creux et zones humides, hors noues bordant les voies.

(1) GRDF conserve la maîtrise d'ouvrage de l'extension du réseau de gaz et le finance à 100%.

(2) MORBIHAN Énergies conserve la maîtrise d'ouvrage d'extension du réseau d'électricité et d'éclairage public. Le syndicat les finance à hauteur respective de 50 % et de 30%.

B/ D'EQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE

NATURE DE L'EQUIPEMENT	SURFACE DE PLANCHER APPROXIMATIVE	VOCATION
Équipement bâti	350 m ²	De quartier et inter quartier

Cet équipement sera réalisé par la commune de PLESCOP sans participation de la ZAC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de Park Nevez établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme.

ANNEXE 1

Synthèse des échanges

Vincent BECU rappelle que ce quartier devait être un nouveau quartier respectant l'Agenda 21 et liant économie locale, respect de l'environnement et caractère socialement vivable. Il paraphrase les propos d'un ancien Président de la République et dit que les élus plescopais regardent ailleurs pendant que la maison brûle.

Pour lui, le dossier n'a pas été étudié en commission. Il s'interroge sur les garanties en matière environnementale. V. BECU ne ressent aucune volonté ni conscience forte des élus dans ce domaine.

Pour lui, il faudrait prévoir des panneaux solaires, des toitures végétalisées et se donner les moyens pour qu'une partie de l'eau de pluie soit réutilisée.

B. DANET rappelle que ces questions ont déjà été traitées lors d'instances précédentes : commissions et conseil municipal, il lui rappelle également qu'il était absent à ces réunions.

Pour V. BECU, le fait que la voirie ne connecte pas le nouveau quartier vers le centre-ville est fortement regrettable ; le centre-ville, dans ces conditions, ne va pas profiter des apports de Park Nevez.

V. BECU regrette également que le futur quartier ne soit pas raccordé aux transports en commun.

Le Maire estime que le propos de V. BECU est hors sujet.

V. BECU estime que projet ne remplit pas les obligations du SCOT. Il estime que le Maire fait un pas en arrière : le quartier s'apparente à un quartier dortoir.

Il regrette que l'équipement bâti prévu au programme se fasse sur les finances communales.

Il aurait été intéressant d'être pro actif, et d'imaginer des lieux favorisant le vivre-ensemble, comme une crèche associative ou un tiers lieu.

V. BECU estime que la ZAC contribuera au recul de la biodiversité. Il estime également que la concertation n'a pas été mise en œuvre.

Il réitère ses propos sur le fait qu'aucune garantie en matière de respect de l'environnement n'ait été prise et sur l'absence de prise en compte du besoin de mobilité

Pour lui, les enjeux essentiels de demain n'ont pas été intégrés à la réflexion.

Le Maire dit que la litanie de V. BECU n'est pas opérante. Il rappelle que l'opération de ZAC relève de la compétence du Conseil municipal et non de celle du Maire comme le laissent entendre le propos de V. BECU. Il rappelle que le dossier de réalisation de la ZAC a déjà fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal lors de la séance du 27 novembre notamment.

B. DANET estime que les interventions de V. BECU sont comme à l'accoutumée mal-à-propos, de mauvaise foi et insultantes. D. ROGALA évoque une logorrhée verbale regrettable.

B. DANET estime que les élus et la population ont été consultés et que l'opération a été réalisée dans une logique de concertation.

Plusieurs conseillers municipaux regrettent que V. BECU n'ait pas assisté aux séances précédentes du conseil municipal ni aux commissions, qui ont traité des questions soulevées.

Jean-Claude GUILLEMOT a trouvé intéressant le propos de Vincent BECU mais estime que ce n'est ni le lieu ni le moment de le tenir.

André GUILLAS regrette que Vincent BECU n'ait pas assisté à la dernière commission Urbanisme au cours de laquelle il a pris la parole longuement sur les questions environnementales et a obtenu des réponses.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu de Code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles, L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu l'étude d'impact et l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale du 17 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2015 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2015, approuvant le dossier de création de la ZAC de Park Nevez, et créant ladite ZAC,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2018 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC de Park Nevez, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme et le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux » et « Urbanisme, Cadre de vie et développement durable » du 14 novembre 2018, le conseil municipal :

- **Approuve le programme des équipements publics de la ZAC de Park Nevez établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.**
- **Autorise le Maire à procéder conformément à l'article R.311-9 du code de l'urbanisme, aux mesures de publicité et d'informations nécessaires au caractère exécutoire de la présente délibération**

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 20 Contre :1 Abstention :4

Délibération du 17 décembre 2018

18-83 TRAVAUX – convention de servitude ENEDIS/commune de Plescop

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

La société Enedis doit installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle E1143, sise sur la zone de TREHUINEC, dont la commune de Plescop est propriétaire.

Elle propose donc une convention de servitude dont les termes généraux seraient les suivants :

DROITS ET OBLIGATIONS RECONNUS A ENEDIS

Il lui est reconnu la possibilité de :

- y établir à demeure dans une bande de UN mètre (1,00 m) de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ cent mètres (100,00 m), ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et ses accessoires ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;
- faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis, la commune étant préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Par ailleurs, ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les éventuels dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble. ENEDIS veille à laisser les parcelles dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

DROITS ET OBLIGATIONS RECONNUS A LA COMMUNE

Elle conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

Elle s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

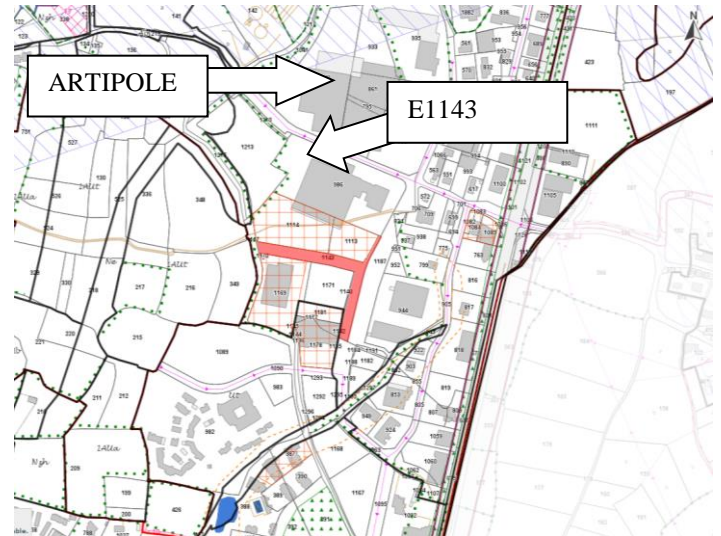
Elle s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Elle pourra toutefois :

- élever des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et plantations et les ouvrages visés ci-dessus les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2 m) des ouvrages.

Synthèse des échanges :

V. BECU demande si les termes de la convention sont adaptés à la parcelle. D. ROGALA répond qu'il s'agit d'une convention type, ne prenant pas en compte le caractère spécifique de la parcelle concernée, en l'espèce, la voirie de la zone d'activité.



ANNEXE 2

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" et "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" du 14 novembre 2018, le conseil municipal est invité à :

- **Approuve la présente convention ;**
- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre :0 Abstention :0

Délibération du 17 décembre 2018

18-84 INSTITUTIONS – INTERCOMMUNALITE : rapport d'activités des instances intercommunales – présentation

Le maire et les délégués des différentes instances présentent en séance les rapports d'activités communiqués par les instances intercommunales suivantes, puis des questions et débats en rapport avec ces instances pourront s'engager sans que cela ne donne lieu à un vote.

Les liens sont les suivants :

- Golfe du Morbihan Vannes agglomération : <https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/publications>
- Morbihan Energies : Rapport complet : http://morbihan-energies.fr/wp-content/uploads/documentation/rapport_activite_2017.pdf et synthèse communale jointe en annexe https://extranet.sdem.fr/documents/fiches_synthetiques_2017/fiche-synthetique-2017-56158.pdf
- Eau du Morbihan : <https://www.eaudumorbihan.fr/telecharger/rapports-activites/>
- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : Rapport joint en annexe (**ANNEXE 3**)

Rapport d'activité de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Loïc LE TRIONNAIRE et Raymonde BUTTERWORTH donnent lecture d'extraits du rapport d'activité et listent les principales actions et projets de la communauté d'agglomération en matière de :

- Territoire
- Equipements structurants (Plescop est concernée par le crematorium, le parc mémorial et le centre de secours)
- Budget
- Affaires juridiques et instances
- Communication
- Ressources humaines
- Aménagement et urbanisme
- Habitat et logement
- Aménagement numérique
- Développement économique
- Emploi, insertion et enseignement supérieur
- Solidarités
- Collecte et valorisation des déchets
- Politiques environnementales
- Eau

- Mobilité
- Culture
- Sports et loisirs

Synthèse des échanges :

Le Maire rappelle qu'en matière de taxe de séjour, l'établissement de vacances « Ker Gohlen » situé sur la zone d'activité de Kerluerne et disposant de plus de 700 lits est un des principaux contributeurs de l'Office du Tourisme (versement d'environ 40 000 euros)

A. GUILLAS dit que l'usine du SYSEM n'est pas apte à traiter tous les déchets reçus et qu'une partie du traitement est par voie de conséquence externalisée. Une usine de méthanisation sera portée par l'agglomération.

V. BECU indique que les usines de méthanisation réclament des déchets : ce qui est paradoxal, dans la mesure où la volonté affichée est la réduction des déchets. R. BUTTERWORTH dit que la méthanisation fonctionne avec du déchet vert.

JY LATOUCHE demande s'il est prévu de nouvelles unités de déchetterie pour les déchets verts : R. BUTTERWORTH répond que cela n'est pas à l'ordre du jour.

En matière de production d'eau, Loïc LE TRIONNAIRE indique que la gestion en régie va devenir la règle.

GMVA va prendre la compétence Eau et Assainissement en 2020. Les contrats de DSP en cours se poursuivront.

R. BUTTERWORTH salue la qualité du rapport annuel de GMVA, qui s'avère synthétique et accessible à tous. Elle encourage vivement les conseillers à le consulter.

Rapport d'activité du SDEM :

D. ROGALA donne lecture des données du rapport du SDEM relatives à la commune de PLESCOP.

Rapport d'activité d'Eau du Morbihan

B. DANET donne lecture d'une synthèse du rapport du SIAEP du collège de Vannes Nord. Il invite les conseillers à lire l'intégralité du rapport d'Eau du Morbihan, consultable en ligne.

Synthèse des échanges :

Le marché de service arrivant à échéance en décembre 2018, il ne sera pas reconduit. Une étude a été menée par le cabinet BOURGOIS, avec ELVEN (qui repart en DSP), VANNES OUEST (qui repart en DSP). SAINT-AVE, MEUCON et PLESCOP ont vu que le choix de la régie s'avérait plus économique : les deux SIAEP resteront indépendants, mais les moyens (humains et matériels) ont été mis en commun. B. DANET indique que ce choix va permettre de faire baisser les tarifs, à l'exception du tarif > 500 m³. Sur une facture de 120 m³, cela correspondra à une baisse de 10%.

V. BECU dit que c'est une bonne chose. Il se demande s'il n'aurait pas été souhaitable d'aller un peu plus loin dans la démarche, en mettant en place des tarifs sociaux. B. DANET indique que des simulations ont été faites, mais que la baisse représentée était finalement faible si seuls les premiers m³ étaient pris en compte.

A priori, il y aura une fusion des régies dans le cadre du transfert de la compétence à GMVA.

Rapport d'activité du PNR:

Le Maire donne lecture d'une synthèse du rapport annuel.

Synthèse des échanges :

Le Maire rappelle que le PNR a été mis en place en janvier 2015 (le 50^{ème} parc à l'époque). Au départ, 29 communes étaient concernées. Aujourd'hui, 33 communes s'avèrent intéressées : elles pourront devenir adhérentes dans les prochains mois.

Le PNR dispose d'une charte, valable sur 15 années. Le PNR est animé par une équipe de 20 agents, qui promeuvent l'action du parc.

Le PNR compte 568 km de côte.

Les objectifs portent sur la reconquête de la biodiversité, la qualité de l'eau, la valorisation du patrimoine culture, la qualité des paysages, l'adaptation au changement climatique, l'anticipation sur les effets du réchauffement climatique, la valorisation des actions touristiques et économiques (développement de la « marque parc », dont un gîte plescopais bénéficie), l'action sur l'agriculture durable, la qualité de l'urbanisme, les actions pédagogiques à travers une école du parc.

L'île d'ILUR est gérée par le PNR.

La commune participe à un projet tutoré en lien avec le lycée de Kerplouz.

Le PNR accompagne la commune dans la démarche d'éco pâturage et de certificats d'économie d'énergie.

N. GIRARD précise que la « marque Parc » valorise le « tourisme autrement » et les petites structures en particulier.

R. BUTTERWORTH dit qu'un guide de la signalétique va par ailleurs être édité, dans le respect de la loi (la DDTM participe à toutes les réunions sur le sujet).

V. BECU observe que des panneaux fleurissent pour faire la promotion de spectacles sur Grand Champ. Il estime qu'il serait intéressant d'avoir un relais au PNR pour traiter de ces débordements. Raymonde Butterworth précise que les actions culturelles bénéficient d'une autorisation (limitée à un certain nombre de fois par an).

V. BECU regrette que certains calicots puissent être maintenus : R. BUTTERWORTH précise que la tolérance est due au caractère temporaire de ce type de signalétique.

Questions diverses :

Le Maire rappelle les dates des cérémonies de vœux :

Vœux à la population : 4 janvier

Vœux aux entreprises : 10 janvier

Vœux aux agents : 11 janvier

André GUILLAS regrette la dissolution du SMLS, alors même qu'aucune structure porteuse ne se dégage, faute d'accord entre les deux agglomérations. Cela est regrettable du point de vue des 3 salariés notamment. Le SMLS aurait pu continuer ses missions mais c'était la volonté des agglomérations de se saisir de la compétence : c'est une véritable incohérence, particulièrement dommageable et décevante à de nombreux égards.

La séance est levée à 23h00.

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE

